



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 98 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

Préfecture de l'Hérault

Arrêté N °2014258-0008 - délégation de signature à Mme Maryse TRICHARD, directrice des ressources humaines et des moyens	1
Arrêté N °2014258-0009 - Délégation de signature à Mme Marie MOLY, directrice de l'immigration et de l'intégration (arrêté complémentaire bureau du séjour)	5



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n ° 2014258-0008

**signé par
Le Préfet**

le 15 Septembre 2014

Préfecture de l'Hérault

délégation de signature à Mme Maryse
TRICHARD, directrice des ressources
humaines et des moyens

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES
POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

**Arrêté n°2014-I-1596 donnant délégation de signature à
Mme Maryse TRICHARD
directrice des ressources humaines et des moyens**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales n° 09/0690/A du 1^{er} juillet 2009 portant affectation, nomination et détachement de Mme Maryse TRICHARD, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des ressources humaines et des moyens de la préfecture de l'Hérault, à compter du 23 septembre 2009, pour une période de cinq ans ;

VU la décision du 13 août 2014 portant affectation de Mme Sarah MARTINEZ, attachée d'administration de l'Etat, en qualité de chef du bureau du budget, du courrier, des moyens et de la logistique ;

VU la décision du 13 août 2014 portant affectation de Mme Marina HAMADI, secrétaire administratif de classe normale, en qualité d'agent approvisionneur et administrateur NEMO, responsable des achats, gestionnaire des contrats ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE :

ARTICLE 1er :

Sauf en ce qui concerne les arrêtés réglementaires, délégation de signature est donnée à Mme Maryse TRICHARD, directrice des ressources humaines et des moyens, pour les matières relevant des attributions du ministre de l'intérieur et des matières relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de service dans le département et se rattachant aux attributions entrant dans le cadre de sa direction.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- M. Mohamed ABALHASSANE, attaché, chef du bureau des ressources humaines,
- Mme Sarah MARTINEZ, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau du budget, du courrier, des moyens et de la logistique,
- Mme Marie-Josée GILLY, attaché, chef du service départemental d'action sociale,
- M. Bertrand GILLIOT, attaché principal, chef de la plateforme CHORUS

dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, pour signer les documents suivants :

- * correspondances ne comportant ni décisions ni instructions générales
- * décisions accordant les congés pour maladie ordinaire
- * copies conformes de documents divers
- * bordereaux d'envoi
- * copies conformes d'arrêtés préfectoraux

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Maryse TRICHARD et d'un chef de bureau pour ce qui le concerne, la délégation visée à l'article 1^{er} sera exercée par le chef de bureau le plus ancien dans le grade le plus élevé.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed ABALHASSANE, chef du bureau des ressources humaines, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 2 est dévolue à Mme Morgane PEREZ, attachée, adjointe au chef du bureau des ressources humaines.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah MARTINEZ, chef du bureau du budget, du courrier, des moyens et de la logistique, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 2 est dévolue à M. Yann CHEVALLIER et à Mme Marina HAMADI.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand GILLIOT, chef de la plateforme CHORUS, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 2 est dévolue à Mmes Dominique BOYER et Isabelle GRAELL.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 15 septembre 2014

Le Préfet

Pierre de BOUSQUET



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n ° 2014258-0009

**signé par
Le Préfet**

le 15 Septembre 2014

Préfecture de l'Hérault

Délégation de signature à Mme Marie MOLY,
directrice de l'immigration et de l'intégration
(arrêté complémentaire bureau du séjour)

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES

POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

Arrêté complémentaire n°2014-I-1597 donnant délégation de signature

**à Mme Marie MOLY,
directrice de l'immigration et de l'intégration**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** l'article 552-1 à 8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- VU** la décision du 27 mai 2013 portant affectation de Mme Marie MOLY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice de l'immigration et de l'intégration ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-I-1525 du 01/09/2014 portant délégation de signature de Mme Marie MOLY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'immigration et de l'intégration ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté 2014-I-1525 précité, donnant délégation à Mme Catherine MANDET, attaché d'administration, chef du bureau du séjour, est complété en tant qu'il donne délégation de signature à :

- Mme SILVA Véronique,
- Mme LAFONT Evelyne,
- Mme BAUDOUR Adeline,
- M. François BAUMES,
- Mme Vanessa CERVERA

pour signer le premier récépissé délivré lors du dépôt du dossier aux étrangers en situation régulière sur le territoire national, dans le cadre de l'instruction de titre de séjour de type « étudiant », « stagiaires », « scientifique » ou « conjoint de scientifique ».

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montpellier, le 15 septembre 2014

Le Préfet,

Pierre de BOUSQUET